



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

***Délégation à la Sécurité Routière***

Paris, le 12 MARS 2018

SOUS-DIRECTION DE L'ÉDUCATION ROUTIÈRE  
ET DU PERMIS DE CONDUIRE

BUREAU NATIONAL DES DROITS À CONDUIRE

Affaire suivie par [REDACTED]

Réf. : CL./CPP/N [REDACTED]

Maître Rémy JOSSEAUME  
36 rue Vital  
75016 Paris

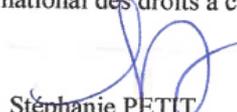
Maître,

Par courrier en date du 3 janvier 2018, vous avez appelé mon attention sur la situation du permis de conduire de votre client, [REDACTED]

En conséquence, la lettre référence 48SI qui lui a été adressée est à considérer comme nulle et non avenue.

Veillez agréer, Maître, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le ministre de l'intérieur  
et par délégation,  
la cheffe de la section du permis à points  
du bureau national des droits à conduire

  
Stéphanie PETIT